



## Salarié et droits cessation d activité covid

Par **Kozniku**, le **29/10/2020** à **09:49**

Bonjour, suite à l'annonce du reconfinement étant salarié mon entreprise ferme comme en mars.

Et ils nous obligent à liquider nos congés restant

Et sinon nous disent d'être en trêve à la maison sans indemnisation, et qu'il ne feront pas de chômage partiel cette fois-ci..

Ils ne proposeraient ça qu'à certains salariés de l'ateliers

Le service après-vente sera en télétravail seulement quelques personnes..

Ont-ils le droit d'imposer de poser nos congés sous quelle hauteur. Une semaine ou liquidation totale ?

Peuvent-ils mettre qu'une partie des salariés en cessation d'activité et en garder d'autres ? Sans roulement ?

Ont-ils légalement le droit de nous refuser les droits au chômage partiel ?

Sachant que lors du 1er confinement nous y avons eu droit.

Et ont-ils le droit de nous imposer une trêve sans être indemnisé ?

Merci, ceci étant une crise exceptionnelle je suis perdu et perplexe sur les employeurs qui s'autorisent un peu tout et n'importe quoi.

Cordialement

Mr Becker

Par **P.M.**, le **29/10/2020** à **15:10**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir de quels congés payés il s'agit si c'est un reliquat sur ceux déjà acquis ou si c'est ceux en cours d'acquisition souvent depuis le 1er juin...